



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

le cnam

Conservatoire National des Arts et Métiers

Direction nationale des formations

Service Validation des acquis

Réf : DNF-VAPP/2026/02/IDF/2026017901/5172

NOTIFICATION DE DECISION

en application des articles D.613-38 à D.613-50 du code de l'éducation
fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis
personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Nom de naissance : LABROUSSE
Prénoms : Fabien, Julien
Nom d'usage :
Né(e) le : 21/01/1989
A : Les Ulis (91940)
Centre : Ile-de-France (sans Paris)

Demande du candidat :

Accès demandé à la formation :	MR16300A Master Droit, économie, gestion mention Gestion de patrimoine		
Type d'accès :	Accès à la certification :	☒ M1	
	Accès spécifique :	☐ M2	

Décision :

Accès accordé sous réserve de valider : - ESD104 Politiques et stratégies économiques dans la mondialisation - GFN103 Finance d'entreprise : Initiation à l'analyse financière - GFN112 Finance de marché : Les instruments financiers et la gestion de portefeuille - DRA103 Règles générales du droit des contrats - DRF100 Principes généraux de fiscalité des entreprises - MSE101 Management des organisations Je vous recommande de vous inscrire sans tarder à 3 UE au semestre février-juin 2026 (si les délais d'inscription le permettent) puis 3 UE au semestre 1 2026/27. Puis se rapprocher en janvier 2027 du secrétariat pédagogique du M1 Gestion de patrimoine (dylan.mourao@lecnam.net) pour la poursuite du plan de formation et la candidature au master. Cet accès accordé ne dispense pas de satisfaire aux épreuves de sélection d'entrée au Master demandé.
--

Conformément à la proposition de la commission pédagogique, réunie le 25/02/2026.

Fait à Paris, le 26/02/2026

Pour l'admin

et par délégation


Ariane Fréhel
Directrice nationale des formations

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, il vous est possible dans un délai de deux mois à compter de la date de notification qui vous en sera faite :

- soit de former un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans les deux mois suivant la notification du rejet.